Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260706-2026_41-DE

Guémené sur Scorff

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Représentés : 1

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 6 juillet 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Monsieur Sylvain MALANDAIN, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Kévin CAMPION, Monsieur Luc GERARD, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain MALANDAIN

---

41. Affaires scolaires
Frais de scolarité de l'école Louis Hubert 2024-2025. Participation des communes extérieures

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer chaque année le coût réel des frais de scolarité d'un élève de l'école publique Louis Hubert, en maternelle et en primaire.

Sur les dépenses constatées à l'année n-1 (2024-2025), tant en charges à caractère général qu'en matière de personnel, ce calcul permet notamment la facturation des communes voisines, en fonction de l'effectif d'élèves scolarisés.

70	ÉCOLE PRIMAIRE TOTAL ÉLÈVES : 47	ÉCOLE MATERNELLE TOTAL ÉLÈVES : 23
60611 - EAU	787.12 €	374.20 €
60612 - ÉLECTRICITÉ	6 386.18 €	3 802.39 €
60621 - FUEL	- €	7 472.52 €
60623 - ALIMENTATION	- €	- €
60631 - ENTRETIEN	244.19 €	221.32 €
60632 - PETIT ÉQUIPEMENT	71.08 €	71.08 €
6065 - LIVRES	111.22 €	- €
6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	3 992.46 €	1 771.66 €
6068 - DIVERS, FOURNITURES POUR TRAVAUX, ...	167.93 €	174.10 €
6135 - LOCATION MOBILIERE	1 483.80 €	- €
6156 - MAINTENANCE	1 441.27 €	- €
6161 - ASSURANCES	433.98 €	286.87 €
6232 - FETES ET CEREMONIE		- €
6262 - TÉLÉPHONE INTERNET	750.24 €	750.24 €
64 - SALAIRES/CHARGES PATRONALES DES AGENTS ATSEM		35 164.08 €
64 - SALAIRES/CHARGES PATRONALES DES AGENTS SERVICE/ENTRETIEN	14 035.51 €	12 446.64 €
TOTAL GÉNÉRAL:	**29 904.98 €**	**62 535.10 €**
SOIT PAR ÉLÈVE:	**636.28 €**	**2 718.92 €**

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260706-2026_41-DE

La commission « Finances » entendue le 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
VALIDE le mode de calcul de la participation aux frais de scolarité.
ADOPTE le coût d'un élève en maternelle à 2718,92 €.
ADOPTE le coût d'un élève en primaire à 636,28 €.
CHARGE le Maire de solliciter les participations des communes voisines aux frais de scolarité des enfants résidant hors de Guémené s/ Scorff.
DIT les coûts précisés ci-dessus serviront de base à la subvention versée à l'OGEC de l'école Saint Jean Baptiste.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN